



POLICE MUNICIPALE

MISE EN LIGNE LE 27-12-2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION
ET
LE STATIONNEMENT
EXCEPTIONNEL AUTORISÉ DEVANT
LE N°10 RUE DES CLOS FLEURIS
ET
LE STATIONNEMENT
EN VIS A VIS DU N°10 RUE DES CLOS FLEURIS
AU DROIT D'UN EMMENAGEMENT
LE VENDREDI 30 DECEMBRE 2022**

PL/BM
APM 22/3139

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°21.681 en date du 22 décembre 2021,

Vu la demande présentée par la SARL LOGISTIQUE ET DEMENAGEMENT DE POITOU-CHARENTES (nom commercial « AGENT DEMECO ») (SIRET N°397 559 162 00011), sise 2 route de Surgères à 17430 TONNAY-CHARENTE, en date du 23 décembre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un emménagement (dossier : 31107 ARTECH DENTAIRE),

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un emménagement au n°10 rue des Clos Fleuris, l'entreprise de déménagements L.D.P.C ARTIQUE (17430 TONNAY-CHARENTE), sera exceptionnellement autorisée à stationner son camion de sept mètres de longueur devant le n°10 rue des Clos Fleuris, le vendredi 30 décembre 2022, de 08h00 à 18h00.

- A cet effet, l'entreprise mettra en place des pré-signalisations de part et d'autre du lieu de stationnement du camion (au moyen de cônes), afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons). Le présent arrêté municipal devra être affiché sur le camion.

ARTICLE 2 : Afin de préserver un couloir de circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits en vis-à-vis du n°10 rue des Clos Fleuris (côté numéros impairs de la voirie), le vendredi 30 décembre 2022, de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : La circulation sera donc perturbée à hauteur du n°10 rue des Clos Fleuris, au droit de l'emménagement, le vendredi 30 décembre 2022, de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 4 : La signalétique sera mise en place par les services techniques de la ville, concernant l'espace de stationnement à réserver en vis-à-vis du n°10 rue des Clos Fleuris (côté numéros impairs de la voirie).

ARTICLE 5 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 16,50 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 27-12-2022

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 23 décembre 2022

*Pour le Maire,
et par délégation,*

Le Cinquième Adjoint



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 27 décembre 2022